FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission: 24-juil.-2003 FDS n°: ICW 0816 R - 04 EU FR Date de révision: 30-sept.-2020

Version: 06

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Canon Ink Tank BCI-6R

8891A Code du produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Encre pour imprimante à jet d'encre Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Importateur

Canon Europa N.V.

Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands

+31 20 5458545, +31 20 5458222

www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Fabricant

Canon Inc.

30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Autriche	+43 (0) 1 406 43 43	Belgique	+32 (0) 70 245 245
Bulgarie	+359 2 9154 233	Croatie	+385 (0)1-23-48-342
Chypre	1401	République Tchèque	+420 224919293
Danemark	+45 82 12 12 12 [*1]	Estonie	16662
Finlande	+358 (0)9 471977	France	+33 (0)1 45 42 59 59
Grèce	+30 210 7793777	Hongrie	+36 80 20 11 99
Irlande	353 (1) 809-2166/-2566	Italie	+39 (0)55 7947819
Lettonie	+371 67042473	Lituanie	+370 (85) 2362052
Luxembourg	(+352) 8002 5500	Malte	21224071
Pays-Bas	+31 (0)30-2748888 [*2]	Pologne	42 25 38-421/-422/-406
Portugal	+351 800 250 250	Roumanie	+40 21 318 36 06
Slovaquie	+421 2 5477 4166	Slovénie	112
Espagne	+34 91 562 04 20	Suède	112 ^[*3]
Royaume-Uni	+44 121 507 4123	Islande	112
Liechtenstein	145	Norvège	+47 22 59 13 00
Suisse	145		

- *1 Kontakt Giftlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.
- *2 Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.

*3 Ask for Poison Information

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

Conseils de prudence

Non requis

Autres informations

Contient moins de 30 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

UFI: 1X00-500X-R00P-YRUW

2.3. Autres dangers

FD&C Jaune N ° 6 : Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles à l'aspirine.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom chimique	NoCAS	NoCE	Numéro d'enregistrement REACH	Poids %	Classification (Règ. 1272/2008)	Remarque concernant les autres dangers
Glycerin	56-81-5	200-289-5	Aucun	5 - 10	Aucun	
Ethylene glycol	107-21-1	203-473-3	01-2119456816-28-xxxx	5 - 10	Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2 (kidney) (H373)	(1)
2-Pyrrolidinone	616-45-5	210-483-1	01-2119475471-37-xxxx	5 - 10	Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 1B (H360)	
Ammonia derivative	CBI	CBI	CBI	5 - 10	Aucun	
Isopropyl alcohol	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25-xxxx	1 - 5	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336)	
FD&C Yellow No. 6	CBI	CBI	CBI	1 - 5	Aucun	
Water	7732-18-5	231-791-2	Aucun	60 - 80	Aucun	

Les textes intégraux de la ou des mentions de danger sont listés dans la SECTION 16

Remarque concernant les autres dangers : La ou les substances suivantes sont marquées avec (1), (2) et/ou (3)

- (1) Substance pour laquelle une ou plusieurs limites d'exposition professionnelle de l'UE sont établies (consulter la SECTION 8)
- (2) Substance PBT ou substance vPvB en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (3) Substance figurant dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes requérant une autorisation en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006

Si une fiche de données de sécurité fournie en application de l'Article 31-3 du règlement (CE) n° 1907/2006 est nécessaire, veuillez nous contacter.

SECTION 4: Premiers secours

EU FR Page 2/9

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

Ingestion Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance

médicale si des symptômes apparaissent.

Contact cutané Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à

une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Contact avec les yeux Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale

si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Les symptômes d'une exposition

excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte

de conscience, l'arrêt de la respiration.

Ingestion Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Toute ingestion peut occasionner une

irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et la diarrhée.

Contact cutané Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Contact avec les yeux Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.

Effets chroniques Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO₂, eau, un agent chimique sec ou une mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger particulier

Aucun

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers

Aucun

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

EU FR Page 3/9

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les courants d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (ex : tissu, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

Aucun

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Utiliser sous une ventilation adéquate uniquement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre pour imprimante à jet d'encre. Se procurer les instructions avant utilisation.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	EU OEL	Autriche	Belgique	Bulgarie	Chypre
Glycerin 56-81-5	Aucun	Aucun	TWA: 10 mg/m ³	Aucun	Aucun
Ethylene glycol	TWA: 20 ppm	TWA: 10 ppm	Aucun	TWA: 52 mg/m ³	TWA: 20 ppm
107-21-1	TWA: 52 mg/m ³	TWA: 26 mg/m ³		TWA: 20 ppm	TWA: 52 mg/m ³
	STEL: 40 ppm	STEL: 20 ppm		STEL: 40 ppm	STEL: 40 ppm
	STEL: 104 mg/m ³	STEL: 52 mg/m ³		STEL: 104 mg/m ³	STEL: 104 mg/m ³
Isopropyl alcohol	Aucun	TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm	TWA: 980.0 mg/m ³	Aucun
67-63-0		TWA: 500 mg/m ³	TWA: 500 mg/m ³	STEL: 1225.0 mg/m ³	
		STEL: 800 ppm	STEL: 400 ppm		
		STEL: 2000 mg/m ³	STEL: 1000 mg/m ³		
Nom chimique	République Tchèque	Danemark	Finlande	France	Allemagne
Glycerin	TWA: 10 mg/m ³	Aucun	TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TRGS TWA: 200
56-81-5	Ceiling: 15 mg/m ³				mg/m³ inhalable
					fraction
					DFG TWA: 200 mg/m ³
					inhalable fraction
					Ceiling / Peak: 400
					mg/m³ inhalable
					fraction
Ethylene glycol	TWA: 50 mg/m ³	TWA: 10 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TRGS TWA: 10 ppm
107-21-1	Ceiling: 100 mg/m ³	TWA: 26 mg/m ³	TWA: 50 mg/m ³	TWA: 52 mg/m ³	TRGS TWA: 26 mg/m ³
		TWA: 10 mg/m ³	STEL: 40 ppm	STEL: 40 ppm	DFG TWA: 10 ppm
			STEL: 100 mg/m ³	STEL: 104 mg/m ³	DFG TWA: 26 mg/m ³
					Ceiling / Peak: 20 ppm

EU FR Page 4/9

					Ceiling / Peak: 52 mg/m³
Isopropyl alcohol 67-63-0	TWA: 500 mg/m ³ Ceiling: 1000 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 490 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ STEL: 250 ppm STEL: 620 mg/m³	STEL: 400 ppm STEL: 980 mg/m ³	TRGS TWA: 200 ppm TRGS TWA: 500 mg/m³ DFG TWA: 200 ppm DFG TWA: 500 mg/m³ Ceiling / Peak: 400 ppm Ceiling / Peak: 1000 mg/m³
Nom chimique	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Pays-Bas
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m ³	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Ethylene glycol 107-21-1	Aucun	TWA: 52 mg/m³ STEL: 104 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ particulate STEL: 30 mg/m³ particulate	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ STEL: 104 mg/m³
Isopropyl alcohol 67-63-0	TWA: 400 ppm TWA: 980 mg/m ³ STEL: 500 ppm STEL: 1225 mg/m ³	TWA: 500 mg/m ³ STEL: 2000 mg/m ³	TWA: 200 ppm STEL: 400 ppm	Aucun	Aucun
Nom chimique	Pologne	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Espagne
Glycerin 56-81-5	TWA: 10 mg/m³ inhalable fraction	TWA: 10 mg/m³ mist	Aucun	TWA: 11 mg/m ³	TWA: 10 mg/m³ mist
Ethylene glycol 107-21-1	TWA: 15 mg/m ³ STEL: 50 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ Ceiling: 100 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m³ Ceiling: 104 mg/m³	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³
Isopropyl alcohol 67-63-0	TWA: 900 mg/m³ STEL: 1200 mg/m³	TWA: 200 ppm STEL: 400 ppm	TWA: 81 ppm TWA: 200 mg/m³ STEL: 203 ppm STEL: 500 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ Ceiling: 1000 mg/m³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m³
Nom chimique	Suède	Royaume-Uni	Norvège	Suisse	Turquie
Glycerin 56-81-5	Aucun	TWA: 10 mg/m³ mist	Aucun	TWA: 50 mg/m³ inhalable dust STEL: 100 mg/m³ inhalable dust	Aucun
Ethylene glycol 107-21-1	TLV: 10 ppm TLV: 25 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ particulates	STEL: 40 ppm	TWA: 10 ppm aerosol, vapour TWA: 26 mg/m³ aerosol, vapour STEL: 20 ppm aerosol, vapour STEL: 52 mg/m³ aerosol, vapour	TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m³
Isopropyl alcohol 67-63-0	TLV: 150 ppm TLV: 350 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 600 mg/m ³	TWA: 400 ppm TWA: 999 mg/m³ STEL: 500 ppm STEL: 1250 mg/m³	TWA: 100 ppm TWA: 245 mg/m ³ STEL: 125 ppm STEL: 306.25 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m³ STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m³	Aucun

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucun(s) dans les conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
Protection de la peau
Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Risques thermiques Non applicable

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

EU FR Page 5/9

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ApectRouge ; LiquideOdeurLégère odeur

Seuil olfactif Aucune donnée disponible

pH 8 - 9

Point de fusion/congélation (°C)

Point/intervalle d'ébullition (°C)

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Point d'éclair (°C) 59.2 (Vase clos Tag. Combustion non durable.)

Taux d'évaporation Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz)

Non applicable

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limite supérieure d'inflammabilité
Limite inférieure d'inflammabilité
Pression de vapeur
Aucune donnée disponible

Densité relative1.0 - 1.1Solubilité(s)Eau; Miscible

Coefficient de partage : n-octanol/eauAucune donnée disponibleTempérature d'auto-inflammabilité (°C)Aucune donnée disponibleTempérature de décomposition (°C)Aucune donnée disponible

Viscosité (mPa s) 1 - 5

Propriétés explosivesAucune; estiméePropriétés comburantesAucune; estimée

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Aucune

10.5. Matières incompatibles

Acides, Bases, Agents oxydants, Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO), et/ou Ammoniac.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation cutanée Considéré comme « non irritant » selon critères de classification de la 2001/59/CE.

(Directive de l'OCDE)

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Considéré comme « non irritant » selon critères de classification de la 2001/59/CE.

(Directive de l'OCDE)

Sensibilisation Non sensibilisant (Directive de l'OCDE)

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Test d'Ames : Négatif

Essai d'aberration chromosomique : Négatif

Cancérogénicité Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction La 2-pyrrolidone est classée comme substance toxique pour le développement de la

catégorie 1B (GHS).

Toutefois, la quantité d'exposition à la 2-pyrrolidone est négligeable dans le cadre de

l'utilisation prévue de ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration Aucune donnée disponible

Autres informations FD&C Jaune N ° 6 : Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles à

l'aspirine.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques

Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU Aucun

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Aucune

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Aucune

14.4. Groupe d'emballage Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations

modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA: Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à Non applicable

l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

(CE) n° 1907/2006 Autorisation
(CE) n° 1907/2006 Réglementation
(CE) n° 1005/2009
(UE) 2019/1021
(UE) n° 649/2012

Autres informations

Non réglementé
Non réglementé
Non réglementé
Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des mentions de danger H citées aux SECTION 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H360 - Peut affecter la fertilité ou entraîner des lésions chez l'enfant à naître

H373 - Peut provoquer des lésions sur les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée

Principales références bibliographiques et sources de données

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)

EU FR Page 8/9

- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (CE) n° 1272/2008, (CE) n° 1005/2009, (UE) 2019/1021, (UE) n° 649/2012

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)
- EU OEL: Occupational exposure limits at Union level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, (EU) 2017/164 and (EU) 2019/1831. (Limites d'exposition professionnelle au niveau de l'Union européenne en vertu de la Directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164 et (UE) 2019/1831)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- IATA: International Air Transport Association
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 24-juil.-2003

Date de révision : 30-sept.-2020

Révision SECTION 2, 3, 11 et 16 révisée

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est fournie sous (CE) n° 1907/2006 Article 31-3.

Avertissement

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.

EU FR Page 9/9